

<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>DÉPARTEMENT DE L'ORNE</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL ARGENTAN</b> <hr/> <b>Procès-verbal Séance du 17 novembre 2025</b>
---	--

Le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

**Présents** : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* ; BENOIST Danièle, *2<sup>ème adjointe</sup>* ; LASNE Hervé, *3<sup>ème adjoint</sup>* ; MICHEL Clothilde, *4<sup>ème adjointe</sup>* ; JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème adjoint</sup>* ; BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème adjointe</sup>* ; LADAME Julian, *7<sup>ème adjoint</sup>* ; BEJAoui Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte.

**Excusé** : VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).

**Absents** : ALLIGNÉ Christophe ; DE GOUSSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOUILLIER Karim.

En exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 28	Pouvoir : 1	Votants : 29
------------------	-------------	---------------	-------------	--------------

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Julian LADAME, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux du 15 juillet et 22 septembre 2025

#### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

2025-141	Budget principal – Décision modificative n° 3
2025-142	Budget annexe « Quai des Arts » – Décision modificative n° 2
2025-143	Clôture du budget annexe « Musées »
2025-144	Travaux réalisés en régie pour l'année 2025
2025-145	Budget principal – Mesures conservatoires
2025-146	Fonds de concours – Adoption des montants relatifs au programme de voirie et eaux pluviales réalisés au 21 septembre 2023
2025-147	Fonds de concours – Adoption des montants relatifs au programme de voirie et eaux pluviales réalisés au 3 septembre 2024
2025-148	Modification du service commun cuisine centrale en service commun de restauration territoriale – Adoption de la convention
2025-149	Tarifs de location des salles communales (autres que celles du Quai des Arts, Hall du champ de foire et équipements sportifs couverts) pour l'année 2026
2025-150	Tarifs de location du Hall du champ de foire pour l'année 2026
2025-151	Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2026
2025-152	Tarifs des droits de place foires et marchés pour l'année 2026
2025-169	Sollicitation de subvention Fonds Vert – Aide aux maires bâtisseurs
2025-170	Demande de fonds de concours communautaire dans le cadre de l'aménagement de la rue Charlotte Corday

2025-171	Demande de subvention pour le lancement de la personne morale organisatrice du projet d'autoconsommation collective d'énergie
----------	---

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-153	Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la construction, l'équipement et l'exploitation du crématorium d'Argentan
2025-154	Avis concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien à Moulins-sur-Orne

#### RESSOURCES HUMAINES

2025-155	Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade
----------	--

#### DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2025-156	Ouverture dominicale des commerces de détail de la Ville d'Argentan pour l'année 2026
----------	---

#### TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

2025-157	Promesse d'occupation temporaire du domaine public de la ville d'Argentan aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance de centrales photovoltaïques au sol
2025-158	Conventions de partenariat pour le salage et le déneigement du Centre Hospitalier et du Centre de secours d'Argentan
2025-159	Avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
2025-160	Convention de servitude avec la société ENEDIS concernant la parcelle AH 007

#### VIE ASSOCIATIVE

2025-161	Renouvellement de l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations – Année 2026
2025-162	Vote des subventions – 3271 – Soutien aux sportifs de haut-niveau
2025-163	Vote des subventions – 028 – Fêtes et Cérémonies
2025-164	Vote des subventions – 632 – Industrie, Commerce et Artisanat

#### HABITAT JEUNES

2025-165	Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, du Conseil départemental de l'Orne et de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne concernant la Résidence Habitat Jeunes « Le Pass'HAJ » d'Argentan
----------	--

#### SPORT

2025-166	Conditions générales de vente relatives aux animations sportives municipales « Tickets Sports »
----------	---

#### CULTUREL

2025-167	Quai des Arts – Conventions de partenariat
----------	--

#### GESTION PATRIMONIALE DES INFRASTRUCTURES

2025-168	Dénomination d'une impasse et d'un chemin
----------	---

## DÉCISIONS DU MAIRE

### QUESTIONS DIVERSES

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire présente Monsieur Mattéo COMPÈRE, le nouveau responsable du service des Archives. Ce poste est un premier poste à responsabilité pour lui. Néanmoins, il a déjà une expérience riche en collectivités, dans divers services d'archives municipales, communautaires et départementales. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les archives rejoindront l'année prochaine, l'espace Jean-Moulin. Ce sera pour Monsieur COMPÈRE, l'une de ses premières missions que de préparer et réaliser au mieux ce transfert.

Outre la gestion courante du service et au titre de sa feuille de route, il aura également en charge :

- La question de l'archivage électronique,
- La supervision du site Internet des archives,
- Le développement d'une politique de valorisation des archives, et
- La réflexion sur la perspective d'un service commun avec l'intercommunalité et, à terme, avec les communes membres de la CDC.

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus municipaux lui souhaitent la bienvenue et bon courage.

\*\*\*\*\*

### Monsieur le Maire

*Je vous informe que trois projets de délibération vous ont été transmis à titre complémentaire, il s'agit :*

- *D'une demande de subvention Fonds Vert – Aide aux maires bâtisseurs,*
- *D'une demande de fonds de concours communautaire dans le cadre de l'aménagement de la rue Charlotte Corday, et*
- *D'une demande de subvention pour le lancement de la personne morale organisatrice du projet d'autoconsommation collective d'énergie.*

*Il y a également une modification sur le projet de délibération concernant la décision modificative n°3 du Budget principal. Nous en reparlerons tout à l'heure.*

*S'agissant des procès-verbaux du 15 juillet et 22 septembre 2025, avez-vous des questions ?*

### Monsieur Hubert CHAILLOU

*Lors du conseil du mois de septembre, Madame Ménard avait demandé quelle avait été l'évolution en ETP pour la ville et l'intercommunalité cumulés, entre 2020 et 2025. Vous deviez lui donner une réponse dans les jours suivants. Nous n'avons rien reçu.*

### Monsieur le Maire

*Nous attendons la réponse. Dès que nous l'aurons de manière précise, nous vous l'enverrons.*

*Avez-vous d'autres questions ?*

*Donc pour celui du 15 juillet, des oppositions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

*Pour celui du 22 septembre, des oppositions ? des contres ?  
Je vous remercie.*

*Nous allons maintenant passer à l'examen des délibérations.*

2025-141

**Budget principal – Décision modificative n° 3**Monsieur le Maire

La présente décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits au budget de l'exercice 2025. Les deux sections (fonctionnement et investissement) sont concernées, tant en dépenses qu'en recettes.

Les masses budgétaires principales concernent, d'une part, la gestion des sinistres liés aux intempéries, en particulier pour l'église Saint-Martin et le Centre Technique Municipal, et, d'autre part, la valorisation des travaux réalisés en régie.

Comme je vous l'ai précisé, auparavant, il y a pour cette délibération une modification.

Il s'agit d'inscrire des crédits complémentaires d'un montant de 25 000,00 € à l'opération 319 « rénovation des sols terrains de tennis couverts », en diminuant d'autant les crédits inscrits à l'opération 230 « déconstruction école Anne Franck ».

Avez-vous des questions sur cette décision modificative ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;  
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article unique**

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT:							306 953,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
011	615221	BAT	312	H4		Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	142 510,00
011	615221	FIN	01	C0		Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	180 059,00
012	6216	GRH	021	B0		Personnel extérieur au service - Personnel affecté par le GFP de rattachement	-15 000,00
012	62876	GRH	021	B0		remboursement de frais - Au GFP de rattachement	15 000,00
66	66111	FIN	01	C0		Intérêts des emprunts et dettes	-1 000,00
66	6615	FIN	01	C0		Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	-19 000,00
011	6042	EVE	028	D2		Achats de prestations de services	4 384,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT:							379 449,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
042	722	FIN	01	C0		Productions immobilisées	199 390,00
75	75888	FIN	01	C0		Autres produits divers de gestion courante - Autres	180 059,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :							51 613,67 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte		montant
chapitre / opération	article						
104	2158	SPO	322	G4	Renouvellement matériel et mobilier		-2 520,00 €
104	2051	SPO	321	G4	Renouvellement matériel et mobilier		2 520,00 €
104	2188	BAT	020	F0	Renouvellement matériel et mobilier		3 630,00 €
104	2188	SDP	7222	F13	Renouvellement matériel et mobilier		-3 630,00 €
104	21568	TEC	12	F0	Renouvellement matériel et mobilier		4 708,50
104	2188	SDP	7222	F13	Renouvellement matériel et mobilier		-4 708,50
040	21318	FIN	01	C0	Constructions - Autres bâtiments publics		199 390,00
227	2313	BAT	312	H4	Restauration église Saint Martin		52 433,00
227	2313	BAT	312	H4	Restauration église Saint Martin		14 400,00
201	2313	TEC	020	F0	Hôtel de ville		14 100,00
310	21318	BAT	312	F5	Sinistre grêle		116 941,00
317	21311	DAG	020	E0	Aménagement espace France Service		-120 000,00
229	2158	SDP	020	F7	Aménagement aire de free ness		-18 161,00
16	1641	FIN	01	C0	Emprunt en euros		-3 000,00
225	21352	CFM	020	J0	Déconstruction ancienne clinique		-55 000,00
206	21314	BAT	325	G4	Centre de tir		-17 670,00
309	2031	CFM	60	J3	Action cœur de ville		-95 000,00
103	2151	SDP	020	F7	Gros entretien voirie		-36 819,33

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :							51 613,67 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte		montant
chapitre / opération	article						
102	1318	SDP	511	F7	Gros entretien parcs jardins aires de jeux		16 435,00 €
228	1313	QDA	316	H3	QDA - Renouvellement parc technique		18 669,67 €
308	13273	SDP	020	F7	Au fil de l'Orne		16 509,00 €

<b>2025-142</b>	<b>Budget annexe « Quai des Arts » – Décision modificative n° 2</b>
-----------------	---

Monsieur le Maire

*Là aussi, il s'agit d'ajuster les crédits par chapitres au sein de ce budget annexe. Comme vous pouvez le constater ce sont de petites dépenses et de petites recettes.*

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;  
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article unique**

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :							- €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
65	6542	QDA	316	H3		Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes	2 775,00
011	606122	FLU	316	H3		Fournitures non stockées - Energie, électricité	-2 775,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :							- €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
77	773	FIN	01	X1		Mandats annulés sur exercices antérieurs	3 200,00
70	7062	QDA	316	H3		Redevances et droits des services à caractère culturel	-3 200,00

2025-143

## Suppression du budget annexe « Musées »

Monsieur le Maire

*Puisqu'il n'est plus nécessaire de conserver un budget annexe « Musées », il a donc été décidé de le supprimer. Nous le clôturons et le supprimons afin de le réintégrer dans le budget général. Tous les actifs, passifs et résultats de ce budget annexe seront transférés au budget principal.*

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2221-1 et suivants, et L.2221-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D18/126 du 26 novembre 2018 portant création d'un budget annexe « Musées » ;

Considérant que le budget annexe « Musées » de la Ville d'Argentan, créé pour répondre à un besoin spécifique à l'époque, n'a plus de raison d'être aujourd'hui ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'intégrer le budget annexe « Musées » au budget principal de la Ville d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

De supprimer le budget annexe « Musées » au 31 décembre 2025 et de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'intégralité de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe « Musées », au budget principal.

### **Article 2**

De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à cette opération et plus généralement, de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-144

## Travaux réalisés en régie pour l'année 2025

Monsieur le Maire

*Cette délibération est importante. Tous les ans, nous réalisons des travaux que nous appelons « en régie », c'est-à-dire qu'ils sont réalisés par nos agents des services techniques.*

*Ces travaux engagent des moyens humains et matériels qui impactent le budget de la collectivité.*

*Ils constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune. Ils viennent accroître son patrimoine. Il est donc nécessaire que ces immobilisations soient comptabilisées. Vous avez pu voir que cela n'était pas négligeable car il s'agit d'environ 200 000 €.*

*J'en profite pour saluer la qualité du travail réalisé par nos agents, comme par exemple à l'église de Coulandon. Les riverains en sont très contents. C'est un beau travail. Au complexe Michel-Pelchat, là aussi, avec la réfection des vestiaires et la création de vestiaires au Centre Technique Municipal. Ce sont vraiment des travaux de qualité qui ont été réalisés.*

*Avez-vous des questions sur ce sujet ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire n° INTB9400257C du 23 septembre 1994 définissant entre autres la notion de travaux en régie ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'intérêt public à réaliser des travaux en régie ;

Considérant les états de travaux d'investissement effectués en régie ;

Considérant la nécessité pour la commune de valoriser les travaux réalisés par les agents communaux ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

D'approuver l'état récapitulant les travaux ci-dessous réalisés en régie :

LIEUX	Fournitures	Nombre d'Heures	Coût M.Oeuvre	TOTAL Fournitures+MO
Eglise de Coulandon reprise plancher	12 382,00 €	557	15 596,00	27 978,00
Complexe sportif Pelchat réfection vestiaires	48 528,00 €	1676	46 928,00	95 456,00
CTM Création Vestiaires	42 356,00 €	1200	33 600,00	75 956,00
<b>TOTAL</b>	<b>103 266,00 €</b>	<b>3433</b>	<b>96 124,00</b>	<b>199 390,00</b>

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les écritures comptables de valorisation.

<b>2025-145</b>	<b>Budget principal – Mesures conservatoires pour 2026</b>
-----------------	--

Monsieur le Maire

*Comme tous les ans, à la même époque, nous passons aux mesures conservatoires. Les mesures conservatoires qui vous sont proposées permettront de réaliser des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. Elles permettent en l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, de ne pas interrompre les missions réalisées dans le cadre du budget principal de la Ville.*

*Ces 398 250 € correspondent à 25 % des enveloppes d'investissement des opérations concernées.*

*Avez-vous des questions sur ces mesures conservatoires ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1, L. 1612-2 ;  
Considérant la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, que celui-ci peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;  
Considérant la nécessité pour le conseil municipal, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article unique**

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de 398 250 € comme suit :

Opération	Intitulé de l'opération	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée de crédits d'investissements pour 2026
101	Gros entretien de bâtiments et infrastructures	300 000 €	75 000 €
102	Gros entretien parc, jardins, aire de jeux	135 000 €	33 750 €
103	Gros entretien voirie (voirie, trottoir, parking, toilettes publiques, ...)	240 000 €	60 000 €
104	Renouvellement matériel et mobilier	306 700 €	76 675 €
105	Programmation de travaux d'accessibilité des ERP (AD'AP)	50 000 €	12 500 €
108	OPAH et OPAH RU	90 000 €	22 500 €
109	Numérisation du patrimoine public	10 000 €	2 500 €
110	Actions transitions et développement durable	60 000 €	15 000 €
112	Signalétique extérieure patrimoine public	10 000 €	2 500 €
228	Renouvellement du parc technique	62 000 €	15 500 €
225	Déconstruction ancienne clinique	190 000 €	47 500 €
308	Au fil de l'Orne	20 000 €	5 000 €
309	Actions cœur de ville	95 000 €	23 750 €
313	Reprise de concession	24 300 €	6 075 €
		1 593 000 €	398 250 €

<b>2025-146</b>	<b>Fonds de concours – Adoption des montants relatifs au programme de voirie et eaux pluviales réalisés au 21 septembre 2023</b>
-----------------	--

Monsieur le Maire

*Des travaux de voirie ont été réalisés par Terres d'Argentan Interco pour la Ville d'Argentan. Terres d'Argentan Interco a donc engagé des dépenses qu'elle peut récupérer en recettes sous forme de fonds de concours.*

*Ces travaux, Terres d'Argentan en a établi les montants relatifs fin 2024. Il est demandé à la Ville d'Argentan de régler les montants qui la concerne, c'est-à-dire 113 694.77 €.*

*Avez-vous des questions sur ce premier fonds de concours ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2017-193 ADM du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

Vu la convention cadre relative aux fonds de concours de voirie adoptée conjointement par Argentan Intercom le 17 avril 2018 et par délibération du Conseil municipal n°18-115 du 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2021-15 VOI prorogeant d'un an la convention cadre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-116 adoptant l'avenant à la convention cadre relative aux fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-131 adoptant la modification du « règlement de voirie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2023-144 adoptant des montants relatifs au programme de travaux définitivement réalisés pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire à la commune d'Argentan de reverser les fonds de concours correspondants aux travaux réalisés par Terres d'Argentan Interco ;

Considérant le bilan financier des travaux des programmes de 2019 à 2023 achevés et réglés à la date du 21 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 5 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### Article 1

De prendre acte du coût des travaux de voirie et d'eaux pluviales ci-dessous énumérés, ainsi que leur achèvement :

Année de programmation	Montant prévisionnel des travaux achevés et réglés le 21.09.2023	Règlement effectué	Montant définitif des fonds de concours
2021	50 010,00 €	57 869,93 €	14 467,48 €
2022	398 008,56 €	396 909,16 €	99 227,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>448 018,56 €</b>	<b>454 779,09 €</b>	<b>113 694,77 €</b>

## **Article 2**

D'attribuer à Terres d'Argentan Interco, au regard de travaux, un fonds de concours de 113 694,77 € et d'imputer cette somme au chapitre 204, article 204151 « Subventions d'Equipements versées au GFP de rattachement ».

<b>2025-147</b>	<b>Fonds de concours – Adoption des montants relatifs au programme de voirie et eaux pluviales réalisés au 3 septembre 2024</b>
-----------------	---

Monsieur le Maire

*Des travaux de voirie ont été réalisés par Terres d'Argentan Interco pour la Ville d'Argentan. Terres d'Argentan Interco a donc engagé des dépenses qu'elle peut récupérer en recettes sous forme de fonds de concours.*

*Ces travaux, Terres d'Argentan en a établi les montants relatifs fin 2024. Il est demandé à la Ville d'Argentan de régler les montants qui la concerne, c'est-à-dire 133 890.96 €.*

*Avez-vous des questions sur ce second fonds de concours ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2017-193 ADM du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

Vu la convention cadre relative aux fonds de concours de voirie adoptée conjointement par Argentan Intercom le 17 avril 2018 et par délibération du Conseil municipal n°18-115 du 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2021-15 VOI prorogeant d'un an la convention cadre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-116 adoptant l'avenant à la convention cadre relative aux fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-131 adoptant la modification du « règlement de voirie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2024-169 adoptant des montants relatifs au programme de travaux définitivement réalisés pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire à la commune d'Argentan de reverser les fonds de concours correspondants aux travaux réalisés par Terres d'Argentan Interco ;

Considérant le bilan financier des travaux des programmes de 2019 à 2023 achevés et réglés à la date du 3 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 5 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

## **Article 1**

De prendre acte du coût des travaux de voirie et d'eaux pluviales ci-dessous énumérés, ainsi que leur achèvement :

Année de programmation	Montant prévisionnel des travaux achevés et réglés le 03.09.2024	Règlement effectué	Montant définitif des fonds de concours
2019	154 285,96 €	146 144,52 €	36 536,13 €
2021	94 542,00 €	94 541,80 €	23 635,45 €
2023	290 510,47 €	294 877,51 €	73 719,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>539 338,43 €</b>	<b>535 563,83 €</b>	<b>133 890,96 €</b>

## Article 2

D'attribuer à Terres d'Argentan Interco, au regard de travaux, un fonds de concours de 133 890,96 € et d'imputer cette somme au chapitre 204, article 204151 « Subventions d'Equipements versées au GFP de rattachement ».

<b>2025-148</b>	<b>Modification du service commun cuisine centrale en service commun de restauration territoriale – Adoption de la convention</b>
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

*Dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation concernant l'atelier maraîchage, il est proposé de créer un nouveau service commun entre la Ville et la CDC, dans les mêmes conditions que précédemment. Il s'agit du service commun « restauration territoriale » créé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Ce service comprend deux entités : la cuisine centrale et l'atelier maraîchage.*

*Il n'y a aucune conséquence en ressources humaines, à la création de ce service commun.*

*La convention est jointe à votre dossier.*

Monsieur le Maire

*Effectivement, c'est plus une organisation administrative. Cela nous permet d'avoir une bonne visibilité, y compris sur le sujet relatif au maraîchage.*

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D14/161 du 11 décembre 2014 créant le service commun de restauration collective ;

Vu la convention initiale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ainsi que les deux avenants entrés en vigueur respectivement le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021 entre la Ville d'Argentan, la communauté de communes et le CCAS d'Argentan ;

Considérant le fonctionnement actuel du service commun « cuisine centrale » ;

Considérant la nécessité de clarifier les règles qui encadrent le service commun actuel en le renommant et en y intégrant le maraîchage ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 4 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

## Article 1

De dire qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le service commun « cuisine centrale » devient un service commun « restauration territoriale » entre Terres d'Argentan Interco et la Ville d'Argentan.

## Article 2

D'approuver les termes de la convention du service commun « restauration territoriale ».

### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

<b>2025-149</b>	<b>Tarifs de location des salles communales (autres que celles du Quai des Arts, du Hall du champ de foire et des équipements sportifs couverts) pour l'année 2026</b>
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Il est nécessaire d'augmenter les tarifs de location des salles communales (autres que celles du Quai des Arts, du Hall du champ de foire et des équipements sportifs couverts) 2025 de 1,3 % pour l'année 2026.*

*Il vous est donc proposé d'approver les nouveaux tarifs comme indiqué dans votre dossier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

Monsieur le Maire

*Les 1,30 % correspondent à l'inflation.*

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2144-3 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-146 du 16 décembre 2024 portant sur les tarifs des locations de salles communales ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

D'abroger, avec effet au 31 décembre 2025, la délibération n° 2024-146 du 16 décembre 2024.

### **Article 2**

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs suivants :

Espace René CASSIN

<b>Désignation</b>	<b>Forfait</b>	<b>Associations Argentanaises</b>	<b>Associations intercommunales</b>	<b>Particuliers Argentanais</b>	<b>Particuliers intercommunaux</b>	<b>Autres organismes</b>
Réunion, formation, permanence, conférence	journalier	28,00 €	33,00 €	32,40 €	39,00 €	39,00 €
Vin d'honneur - Repas froid - petite salle	journalier	73,10 €	88,10 €	128,80 €	154,60 €	154,60 €
	week-end	111,20 €	133,20 €	195,00 €	234,00 €	234,00 €
Vin d'honneur - Repas froid - grande salle	journalier	140,50 €	168,60 €	223,50 €	268,20 €	268,20 €
	week-end	209,10 €	251,20 €	336,00 €	403,10 €	403,10 €

Salle Mille Club

<b>Désignation</b>	<b>Forfait</b>	<b>Associations Argentanaises</b>	<b>Associations intercommunales</b>	<b>Particuliers Argentanais</b>	<b>Particuliers intercommunaux</b>	<b>Autres organismes</b>
Réunion, formation, permanence, conférence	journalier	28,00 €	33,00 €	32,40 €	39,00 €	39,00 €
Vin d'honneur - Repas froid	journalier	73,10 €	88,10 €	128,80 €	154,60 €	154,60 €
	week-end	111,20 €	133,20 €	195,00 €	234,00 €	234,00 €

Salle Pierre CURIE

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunion, formation, permanence, conférence	journalier	28,00 €	33,00 €	32,40 €	39,00 €	39,00 €

Salle MAUPASSANT

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunion	journalier	28,00 €	33,00 €	32,40 €	39,00 €	39,00 €
Réunion avec office	journalier	68,50 €	73,50 €	72,90 €	79,50 €	79,50 €
Salle	journalier	94,70 €	113,40 €	183,80 €	220,30 €	220,30 €
	week-end	144,30 €	168,60 €	277,00 €	332,00 €	332,00 €
Salle avec office	journalier	140,50 €	168,60 €	223,50 €	268,20 €	268,20 €
	week-end	209,10 €	251,10 €	336,00 €	403,10 €	403,10 €

Salle Grange Alexandrine

Désignation	Forfait	Associations Argentanaises	Associations intercommunales	Particuliers Argentanais	Particuliers intercommunaux	Autres organismes
Réunion, formation, permanence, conférence	journalier	28,00 €	33,00 €	32,40 €	39,00 €	39,00 €
Salle avec office	journalier	140,50 €	168,60 €	223,50 €	268,20 €	268,20 €
	week-end	209,10 €	251,10 €	336,00 €	403,10 €	403,10 €

Dispositions particulières :

1. Gratuité accordée aux associations argentanaises pour des réunions de travail (limitée à 10 par an), au-delà de 10 gratuités, le tarif appliqué sera de **28,00 €**
2. Inhumation : Tarif unique de **30,00 €** pour la location d'une salle communale pour les personnes inhumées à Argentan.
3. Exceptionnellement sur décision du maire ou de son adjoint, les organismes partenaires de la ville pourront bénéficier du tarif "associations argentanaises" ou d'une prise en charge de la location hors fluide.
4. Les agents de la Ville d'Argentan pourront bénéficier de la gratuité d'une salle pour leur pot de départ en retraite.

2025-150	Tarifs de location du Hall du champ de foire pour l'année 2026
----------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Il est nécessaire d'augmenter les tarifs de location du hall du champ de foire de l'année 2025 de 1,3 % pour l'année 2026.*

*Il vous est donc proposé d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2144-3 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-145 du 16 décembre 2024 portant sur les tarifs de location du Hall du champ de foire ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'abroger, avec effet au 31 décembre 2025, la délibération n° 2024-145 du 16 décembre 2024.

**Article 2**

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs suivants :

HALL 1 ou 2	TARIFS	
	Tarifs forfaitaire journalier	Tarifs forfaitaire week-end
Associations Argentanaises	253,00 €	379,00 €
Associations intercommunales	307,00 €	440,00 €
Entreprises/Particuliers Argentanais	550,00 €	881,00 €
Entreprises/Particuliers intercommunaux	660,00 €	1 056,00 €
Associations/Particuliers hors intercommunaux	825,00 €	1 321,00 €
Organismes, entreprises hors intercommunaux, Congrès, Assemblées Générales, Salons...	957,00 €	1 435,00 €
Mariages	1 197,00 €	1 794,00 €

CAUTION	360,00 €
---------	----------

HALL ENTIER	TARIFS	
	Tarifs forfaitaire journalier	Tarifs forfaitaire week-end
Associations Argentanaises	506,00 €	716,00 €
Associations intercommunales	615,00 €	830,00 €
Entreprises/Particuliers Argentanais	1 101,00 €	1 661,00 €
Entreprises/Particuliers intercommunaux	1 321,00 €	1 993,00 €
Associations/Particuliers hors intercommunaux	1 651,00 €	2 491,00 €
Organismes, entreprises hors intercommunaux, Congrès, Assemblées Générales, Salons...	1 918,00 €	2 942,00 €
Mariages	2 395,00 €	3 679,00 €

CAUTION	670,00 €
---------	----------

FORFAIT CHAUFFAGE / HEURE	
Hall 1 ou 2	16,00 € par heure
Hall entier	26,50 € par heure

OPTIONS HALL DU CHAMPS DE FOIRE	TARIFS
Coût d'une heure travaillée par agent	28,30 €
Forfait déplacement astreinte	110,10 €
Cuisine (forfait /jour)	127,00 €
Bar + armoire réfrigérée (forfait /jour)	92,30 €
Stand (cloison ) au m2	6,69 €
Tente de réception 3mx3m	34,10 €
Parquet de danse au m2	2,53 €
Praticable (1mx2m) au m2	2,43 €
Module scène (1,22mx1,22mx06) au m2	2,43 €
Table OTTO noire 0,80mx1,80m (l'unité)	2,43 €

Table ronde 8 personnes (l'unité)	2,33 €
Un mange debout	2,23 €
Chaises (l'unité) au-delà de 400 chaises	0,83 €
Grille exposition 1mx2m (l'unité)	1,37 €
Internet	Gratuit
Pont d'éclairage	275,30 €
Téléviseur	26,40 €
Vidéo projecteur	44,00 €
Pupitre	31,90 €
système de diffusion son (2 enceintes)	101,30 €
Ecran rétro-projection	31,20 €
Gradins 191 places	150,00 €

**2025-151 Tarifs des concessions funéraires au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Madame Alexandra BELHACHE

*De même pour les tarifs des concessions funéraires, il vous est proposé d'augmenter les tarifs de 1,3 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-15 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-053 du 12 mai 2025 portant sur les tarifs des concessions funéraires ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'abroger, avec effet au 31 décembre 2025, la délibération n° 2025-053 du 12 mai 2025.

**Article 2**

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs suivants :

CONCESSIONS		
Acquisition ou renouvellement	Durée	Montant
Concession pleine terre	10 ans (enfants - 7 ans)	77,00 €
	10 ans (adultes)	98,00 €
	30 ans	329,00 €
	50 ans	654,00 €
Concession avec caveau (2m <sup>2</sup> )	50 ans	862,00 €
	Renouvellement 10 ans	183,00 €
	Renouvellement 30 ans	550,00 €
CAVEAU PROVISOIRE		
Caveau provisoire	Droit journalier	5,00 €

ESPACE CINERAIRE		
Acquisition ou renouvellement	Durée	Montant
Cavurne (4 urnes)	10 ans	187,00 €
Case columbarium (2 urnes)	10 ans	385,00 €
Dispersion des cendres au jardin des souvenirs	(sauf Coulandon /St Martin des Champs)	54,00 €

2025-152	<b>Tarifs des droits de place foires et marchés pour l'année 2026</b>
----------	---

Monsieur Julian LADAME

*Et enfin, il est nécessaire d'augmenter les tarifs droits de place foires et marchés 2025 de 1,3 %, à compter également du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-18 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-003 du 24 février 2025 portant sur les tarifs des droits de place foires et marchés ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'abroger, avec effet au 31 décembre 2025, la délibération n° 2025-003 du 24 février 2025.

**Article 2**

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs suivants :

Désignation	Marchés *
Etalage à partir d'un mètre	1,00 €
Borne électrique/prise	1,50 €

**\* Une remise de 20% est accordée aux abonnés au trimestre sur le tarif des droits de place marché.**

Désignation	Marché nocturne
Emplacement	17,10 €

Désignation	Marché de noël
Cottage pour 2 jours	40,50 €
Cottage pour 3 jours	57,00 €
2 cottages pour 3 jours uniquement	114,00 €

Désignation	Foire exposition Quasimodo
Emplacement sur parvis, le m <sup>2</sup>	3,50 €

Désignation	Fête foraine
-------------	--------------

<b>Saint-Vincent</b>	
De 1 à 20 m <sup>2</sup>	19,00 €
De 21 à 50 m <sup>2</sup>	39,50 €
De 51 à 99 m <sup>2</sup>	78,00 €
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	137,00 €
+ de 150 m <sup>2</sup>	182,00 €
Caravane	50,00 €
Caution	150,00 €
<b>Quasimodo</b>	
De 1 à 20 m <sup>2</sup>	24,50 €
De 21 à 50 m <sup>2</sup>	43,00 €
De 51 à 99 m <sup>2</sup>	82,00 €
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	142,00 €
+ de 150 m <sup>2</sup>	177,00 €
Caution	150,00 €

<b>Désignation</b>	<b>Occupations divers stands, manèges hors fêtes foraines et marchés</b>
Péréquation du tarif pour la journée d'utilisation	16,00 €
Péréquation du tarif pour 2 jours d'utilisation	32,00 €
Péréquation du tarif de 3 à 7 jours d'utilisation au m <sup>2</sup>	2,00 €
Péréquation du tarif de 8 à 15 jours d'utilisation au m <sup>2</sup>	3,90 €
Au-delà de 15 jours jusqu'à un mois d'utilisation au m <sup>2</sup>	4,90 €

<b>Désignation</b>	<b>Camion vente à emporter</b>
Emplacement à la demi-heure	0,75 €
Emplacement à l'heure	1,30 €

<b>Désignation</b>	<b>Camion outillage</b>
Forfait à la journée	38,50 €

<b>Désignation</b>	<b>Vide-greniers</b>
Emplacement au m <sup>2</sup>	1,52 €

<b>Désignation</b>	<b>Divers spectacles (Marionnettes...)</b>
Emplacement	59,60 €

<b>Désignation</b>	<b>Forfait accès borne électrique champ de foire</b>
De 1 à 30 ampères	34,50 €
De 31 à 60 ampères	57,50 €
Plus de 61 ampères	94,00 €

Désignation	Cirques
Cirque occupant + de 3000 m <sup>2</sup>	472,00 €
Cirque occupant de 2000 à 3000 m <sup>2</sup>	352,00 €
Cirque occupant de 1000 à 2000 m <sup>2</sup>	238,50 €
Cirque occupant - de 1000 m <sup>2</sup>	168,50 €
Benne	70,00 €
Caution pour l'électricité	220,00 €

<b>2025-169</b>	<b>Sollicitation de subvention Fonds Vert – Aide aux maires bâtisseurs</b>
-----------------	--

Monsieur le Maire

*La Ville d'Argentan a répondu à l'appel à projet "Fonds Vert - aide aux maires bâtisseurs", qui vise à soutenir la construction de logements, réalisées par des acteurs publics ou privés.*

*4 opérations répondant aux critères d'éligibilité ont été identifiées pour la création sur Argentan de 42 logements, permettant la sollicitation de 139 500 € d'aide "Fonds Vert - aide aux maires bâtisseurs".*

*L'autorisation qui m'a été donnée de solliciter des subventions auprès de tout financeur (délibération D20-031du 3 juillet 2020) est conditionnée par le fait de disposer d'un plan de financement des projets. Ce n'est pas le cas pour les opérations recensées, la Ville n'étant pas porteuse des projets.*

*Il vous est donc proposé de m'autoriser à solliciter l'attribution de subventions dans le cadre de la réponse à l'appel à projet « Fonds vert – aide aux maires bâtisseurs », sans disposer de plans de financement des opérations recensées.*

Avez-vous des questions ?

Madame Brigitte CHOQUET

Ces 139 500 € vont venir dans le tiroir-caisse de la ville ou dans le tiroir-caisse des porteurs de projet ?

Monsieur le Maire

De la ville.

Madame Jacqueline MÉNARD

*Ma question allait un peu dans le même sens. Ce sont des privés qui investissent pour des logements sociaux et c'est la ville qui encaisse ?*

Monsieur le Maire

*C'est lié à des programmes ANRU. Il s'agit d'un appel à projets pour soutenir la construction de logement y compris pour les collectivités qui sont, quelque part, partenaires. C'est une vision d'ensemble sur une rénovation urbaine pour un projet de quartier.*

*Donc, nous avons l'opportunité d'y répondre, nous n'allons pas nous gêner pour récupérer 139 500 €.*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Ce sont des privés qui investissent et c'est la ville qui encaisse. Est-ce qu'ils partent du principe que la ville a des travaux d'aménagement de voirie, par exemple ?*

Monsieur le Maire

*Lorsqu'il y a des travaux qui sont réalisés sur des constructions, nous avons, évidemment, des travaux d'aménagement. D'ailleurs, si nous regardons bien, dans l'ANRU c'est une réalité et l'aménagement c'est pour les collectivités.*

*Nous n'allons pas nous plaindre de récupérer 139 500 €.*

*Avez-vous d'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D20-031 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;

Considérant l'enjeu d'une recette potentielle de 139 500 € pour la Ville en répondant à l'appel à projet « Fonds vert – aide aux maires bâtisseurs » ;

Considérant l'indisponibilité de plan de financement des projets recensés pour réponse à l'appel à projet « Fonds vert – aide aux maires bâtisseurs » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander à tout financeur l'attribution de subventions dans le cadre de la réponse à l'appel à projet « Fonds vert – aide aux maires bâtisseurs », sans disposer du plan de financement des opérations recensées,

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la réponse de l'appel à projet « Fonds vert – aide aux maires bâtisseurs ».

2025-170	<b>Demande de fonds de concours communautaire dans le cadre de l'aménagement de la rue Charlotte Corday</b>
----------	---

Monsieur le Maire

*Pour les deux délibérations précédentes sur les fonds de concours, c'est nous qui versions les 30 % à l'intercommunalité. Pour cette délibération, c'est l'inverse.*

*Des travaux de voirie ont été réalisés par la Ville d'Argentan pour Terres d'Argentan Interco. La ville d'Argentan a donc engagé des dépenses qu'elle peut récupérer en recettes sous forme de fonds de concours.*

*Ces travaux, la ville d'Argentan en a établi les montants relatifs. Il est demandé à Terres d'Argentan Interco de régler les montants qui la concerne. C'est l'objet de cette délibération. La somme s'élève à 125 126.48 €.*

*Avez-vous des questions ?*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Cela m'amène à une question par rapport au point précédent. Je citais notamment les travaux de voirie. Est-ce que dans les 139 500 €, vous aurez à en reverser à l'intercommunalité ?*

Monsieur le Maire

*Je pense que vous n'avez pas compris la logique du système. Il s'agit d'un appel à projets spécifique et il est lié aux Maires bâtisseurs. Nous n'avons pas choisi, c'est une décision de l'Etat. Nous avons répondu à cet appel à projets. Il est versé uniquement aux communes.*

*D'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu la convention du 9 décembre 2020 fixant le principe d'un fonds de concours pour le financement des travaux d'aménagement de la rue Charlotte Corday ;

Vu l'article 13 de cette convention stipulant que la ville d'Argentan peut émettre un titre de recette à l'encontre de Terres d'Argentan Interco pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Charlotte Corday ;

Considérant que le coût final de ces travaux s'élève à 591 857,48 € hors taxe ;

Considérant l'obtention d'une subvention DETR d'un montant de 174 769,20 € pour cette opération ;

Considérant que le fonds de concours demandé à Terres d'Argentan Interco s'élève à 30 % du coût hors taxe des travaux, subventions obtenues déduites, soit  $(591\ 857,48 - 174\ 769,20) \times 0,30 = 125\ 126,48$  €.

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De fixer à 125 126,48 € (cent-vingt-cinq-mille-cent-vingt-six euros et quarante-huit centimes) le montant du fonds de concours à verser par Terres d'Argentan Interco au bénéfice de la ville d'Argentan dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Charlotte Corday.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2025-171**

**Demande de subvention pour le lancement de la personne morale organisatrice du projet d'autoconsommation collective d'énergie**

Monsieur Philippe JIDOUARD

*L'association Terres d'Argentan Energies Locales, qui a été créée pour constituer la personne morale organisatrice du projet d'autoconsommation collective solaire, doit s'équiper d'un logiciel pour gérer les flux énergétiques de cette boucle d'autoconsommation collective. Elle sollicite à cet égard une subvention d'un montant de 500 €.*

Monsieur le Maire

*C'est l'occasion d'en parler car je vois que des personnes s'intéressent à l'autoconsommation collective dans d'autres territoires mais ils ne savent pas que cela se fait dans le nôtre. Cela va me permettre de rétablir les choses.*

*Cette association a pour vocation à travailler sur l'autoconsommation collective. Que veut dire l'autoconsommation collective ? C'est produire localement et consommer localement. Là, nous sommes sur l'électricité, demain cela pourra être sur du biogaz.*

*Aujourd'hui, nous commençons par une première entreprise avec Eaux de Normandie, qui en bénéficie dans le cadre de la station d'épuration puisqu'il y a une production d'énergie qui est portée au niveau de la station avec les panneaux photovoltaïques. Il va être utilisé par notre délégataire Eaux de Normandie. C'est le premier qui va en bénéficier.*

*Nous travaillons pour aller encore plus loin et pour pouvoir en faire bénéficier les citoyens. Nous avons lancer un certain nombre d'éléments (nous allons en voir quelques-uns tout à l'heure) qui nous permettrons de pouvoir produire de l'électricité localement, la vendre localement et avec un double intérêt, à savoir :*

- *Un intérêt pour le producteur car il pourra la vendre plus chère, et*
- *Un intérêt pour l'acheteur qui l'achètera moins chère qu'aujourd'hui.*

*C'est une vraie logique d'écologie re-distributrice, au cas où certains n'auraient pas lu ce que nous avons écrit. Il s'agit d'un enjeu et d'un outil territorial qui sont importants en matière énergétique. Là, nous parlons d'électricité mais nous pouvons le développer sur d'autres domaines énergétiques.*

*Avez-vous des questions ?*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Ce projet d'autoconsommation collective d'énergie rentre dans le cadre d'une compétence intercommunale. Pourquoi cette demande n'est-elle pas prise en charge à 100 % par l'intercommunalité ?*

Monsieur le Maire

*Parce que, si vous vous souvenez bien, nous avons déjà passé en conseil municipal, le fait d'avoir une coopération et une convention partagée entre la ville et l'interco.*

*Dans très peu de temps, nous aurons de la production de la ville qui sera mise à disposition sur le marché local.*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Le courrier du Président de l'association indique un coût de licence et de communication d'environ 1 000 € par an. Sa demande est pour 2025. Est-il prévu que les coûts, pour les années à venir, soient couverts par les recettes liées aux cotisations des uns et des autres ?*

Monsieur le Maire

*Absolument. Sur le tarif, il y a aura des pouillèmes qui correspondront à la prise en compte du fonctionnement de l'association et du paiement de ces logiciels très techniques. Cela ne se verra pas beaucoup pour les consommateurs mais cela permettra assez facilement de retrouver les 1 000 € en question.*

*D'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?*

*Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donnent lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le projet d'autoconsommation collective d'électricité ;

Considérant le rôle de l'association Terres d'Argentan Energies Locales dans le fonctionnement de la personne morale organisatrice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

D'attribuer à l'association Terres d'Argentan Energies Locales une subvention de 500 €.

#### Article 2

De dire que ce montant sera imputé sur la fonction 758 « Autres actions en matière de politique énergétique », 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-153	<b>Avenant n° 3 au contrat de de délégation de service public pour la construction, l'équipement et l'exploitation du crématorium d'Argentan</b>
----------	--

Madame Alexandra BELHACHE

*Par courrier en date du 9 décembre 2024, le Déléguétaire informait la ville de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF, dans le but de regrouper les crématoriums dont elle a la gestion sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la Société des Crématoriums.*

*Cet avenant n° 3 a ainsi pour objectif d'autoriser le transfert de délégataire d'OGF vers la Société des Crématoriums.*

*L'avenant est joint à votre dossier.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous questions sur ce sujet ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;  
Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.3135-6 ;  
Vu le contrat de délégation de service public pour la construction, l'équipement et l'exploitation d'un crématorium à Argentan, signé le 24 février 2011 ;  
Considérant le souhait du délégataire, la société OGF, de procéder à une opération de restructuration dans le but de regrouper les infrastructures de crématoriums gérés par elle, sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la Société des Crématoriums ;  
Considérant que les capacités financières et techniques de la Société des Crématoriums seront équivalentes à celle d'OGF ;  
Considérant que cette opération de restructuration a uniquement pour conséquence un changement de délégataire au contrat au sens juridique du terme et est sans impact sur la gestion et l'exploitation du crématorium d'Argentan ;  
Considérant le projet d'avenant n° 3 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la construction, l'équipement et l'exploitation du crématorium d'Argentan décidant de modifier, dans l'ensemble du contrat et de ses annexes, l'identité du délégataire actuel à la suite de l'opération de restructuration du groupe OGF et à la création de la Société des Crématoriums.

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3.

<b>2025-154</b>	<b>Avis concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien à Moulins-sur-Orne</b>
-----------------	---

Madame Clothilde MICHEL

*Il convient d'émettre un avis sur la demande de la société IEL ENR 156 tendant à obtenir une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Houdonnières » sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Orne.*

*La ville d'Argentan est amenée à se prononcer puisqu'elle se situe dans le périmètre d'affichage.  
Il s'agit d'une extension du parc existant. L'une de ces éoliennes sera, sans doute, mise en autoconsommation collective.*

Monsieur le Maire

*Pour ceux qui ne le savent pas, nous pouvons aller jusqu'à 5 MW d'autoconsommation collective. Ce projet correspond, en tous points, à la charte des énergies renouvelables qui a été validée au niveau de l'intercommunalité, y compris sur les distances.*

Madame Clothilde MICHEL

*Le comité de pilotage qui s'était réuni pour statuer sur différents projets avait, effectivement, validé en sa totalité, ce projet puisqu'il correspond en tous points, notamment avec la distance des éoliennes des premières habitations.*

Monsieur le Maire

Avez-vous questions ?

Monsieur Michel MELOT

Combien d'éoliennes y seront implantées ?

Monsieur le Maire

Trois.

Madame Jacqueline MÉNARD

Il s'agit d'un projet public ou privé car à Moulins-sur-Orne, il y avait déjà 4 éoliennes ?

Monsieur le Maire

C'est la société IEL qui avait implanté les 4 premières. Il s'agit d'un projet d'extension de 4 plus 3. Ce sont les mêmes mais avec une approche nouvelle. Nous avons échangé avec la société IEL depuis un certain temps puisque cela n'était pas le cas pour les 4 premières.

Sur les 4 premières, compte tenu de la date, nous aurions pu faire de l'autoconsommation collective que sur 3 MW. Aujourd'hui la loi ayant évolué, nous pouvons aller jusqu'à 5 MW, c'est-à-dire une éolienne qui permet de faire en sorte que nous puissions entrer en autoconsommation collective. Là encore, c'est la même logique, nous produisons localement et consommons localement, avec des tarifs négociés sur la durée.

Je le dis car c'est très important et je le dis pour les personnes qui ont sans doute une vision omnisciente de tout ce qui concerne les énergies, sans forcément connaître le sujet mais en général ils sont omniscients de tout. Les entreprises, elles, ont bien compris la stratégie et le fait qu'elles pouvaient en bénéficier y compris sur une longue durée.

Concernant les éoliennes de Moulins-sur-Orne, aujourd'hui et dans le cadre de la loi, elles ne pourront pas irriguer Argentan car sur la ville il existe des boucles de 2 km. Sur le territoire rural, ce sont des boucles de 20 km. Les boucles de 2km et 20 km ne peuvent pas se croiser. C'est-à-dire que ce qui est produit sur la ville sera sur la ville et ce qui est produit sur les territoires ruraux sera sur les territoires ruraux. Cela évoluera peut-être mais pour le moment c'est ainsi.

C'est éminemment important en particulier pour la population et pour l'évolution du territoire en matière d'énergie. C'est un sujet que nous travaillons depuis longtemps (même si certains semblent le découvrir, comme quoi ils n'ont pas regardé ce que nous faisions – cela ne concerne personne ici).

Madame Jacqueline MÉNARD

Je souhaiterais réagir car j'assiste à la commission Urgence Climatique Développement Durable et je ne me souviens pas avoir entendu que les 2 boucles ne pouvaient pas se croiser. C'est donc important de le savoir.

En même temps, je me dis que cela pourrait éviter, dans certains cas, de faire la production à l'extérieur pour alimenter la ville.

Monsieur le Maire

Vous avez raison mais cela implique tout de même, que nous ayons une stratégie ville pour pouvoir irriguer aussi les citoyens et les entreprises de la ville. Il y a des actions qui sont menées sur le sujet.

Madame Clothilde MICHEL

Pour répondre à votre question sur les boucles, nous n'avons pas donné cette information lors de la commission car pour nous, cela semblait évident.

Monsieur le Maire

*D'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-12 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.511-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une consultation publique du lundi 3 novembre 2025 au mardi 3 février 2026 ;

Considérant la demande de la société IEL ENR 156 tendant à obtenir une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Houdonnières » sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Orne ;

Considérant que le conseil municipal de la ville d'Argentan est appelé à donner son avis sur ce dossier, dans la mesure où la ville d'Argentan est concernée par le rayon d'affichage, au regard du lieu d'implantation des éoliennes ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article unique**

D'émettre un avis favorable sur la demande de la société IEL ENR 156 tendant à obtenir une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Houdonnières » sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Orne.

**Départ de Madame Brigitte CHOQUET**

**2025-155**

**Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade**

Madame Alexandra BELHACHE

*Dans le cadre de la campagne annuelle d'avancement de grade, il est proposé de créer les postes correspondant à 6 avancements de grade décidés par l'autorité territoriale.*

*Par ailleurs, pour les besoins de la Résidence Habitat Jeunes et du Point Information Jeunesse (PIJ), il est proposé de créer un poste d'animateur territorial, poste qui a été validé en Comité Social Territorial, il y a 10 jours.*

Monsieur le Maire

*Ce poste correspond à un besoin et il est, pour une grosse part, pris en charge financièrement.*

*Avez-vous des questions sur ce sujet ?*

Monsieur Hubert CHAILLOU

*Monsieur le Maire, le monde et les choses changent, on peut constater que :*

- *La ruralité est en chute, cela accélérera encore la baisse de la population Argentanaise.*
- *Les nouvelles technologies permettent des gains de productivité du travail. L'illustration de la page de couverture de la plaquette de présentation de la saison culturelle a été créée par le service communication avec le concourt de l'Intelligence Artificielle. Ce n'est qu'un début, l'IA sera de plus en plus utilisée et libérera du temps au personnel.*
- *Le personnel constitue la principale ressource, mais aussi une des principales dépenses de fonctionnement. Le recrutement d'un employé dans la fonction publique française, compte tenu du statut, engage sur le long terme, pour plusieurs décennies.*
- *Aussi, les dépenses de fonctionnement de la ville ne baissent pas. Il y aura un effet ciseau, c'est-à-*

*dire que les dépenses croissantes dépasseront les recettes, même constantes. La mairie aura alors deux solutions, soit de réduire ses dépenses, et/ou d'augmenter les recettes et les impôts. Quelle serait alors votre option ?*

- Vous souhaitez encore recruter un emploi à temps complets pour deux raisons :*

*\* avoir un employé à temps complet au PIJ, soit + 0.15 poste, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention complémentaire de 8 000 € auprès de l'Aide à la Gestion Locative Sociale et,*

*\* avoir un surcroît de personnel pour le service PIJ et pour la résidence Habitat Jeunes, le Pass'HAJ.*

- Concernant les 0.15 UTH, ils sont financés par la rallonge de subvention, par contre le solde de 85 % n'est pas financé.*

*- Dans une entreprise, les dirigeants auraient recherché dans ses employés, une personne pouvant se libérer du temps pour 0.15 (ou 1 UTP). N'y a-t-il pas parmi tous les employés de la ville, une ou plusieurs personnes qui aient des disponibilités et affinités, qui puissent être formés pour renforcer le PIJ, voir si nécessaire, la RHU ? Ce travail de recensement de possibilités de redéploiement, a-t-il été entrepris auprès des employés municipaux ? Et si oui, quelles en ont été les résultats ?*

Monsieur le Maire

*Premier élément de réponse : je ne sais pas pour vous, mais moi, je ne sais pas faire de la « politique fiction ». En revanche, ce que nous faisons, c'est que nous nous adaptons. Nous l'avons montré depuis 2020.*

*Le deuxième élément de réponse concerne l'Intelligence Artificielle. Je vais corriger ce que vous avez dit. Contrairement à ce que j'ai pu entendre, ce sont nos services qui ont travaillé sur ce document en utilisant une partie de l'Intelligence Artificielle. Ce n'est pas tout à fait la même chose.*

*Le troisième élément de réponse : l'Intelligence Artificielle est, en effet, un modèle d'évolution que nous pouvons appréhender de manière positive ou négative, mais elle est là. J'en entends quelques-uns qui nous expliquent que c'est une catastrophe. Il faut, là encore, s'adapter.*

*En revanche, ce qui est sûr, c'est que nous ne pourrons pas demander à l'Intelligence Artificielle, de répondre au poste qui est, aujourd'hui, soumis. Pour quelles raisons ? Parce qu'il s'agit d'un poste de réponse à des situations humaines.*

*Vous parlez de l'évolution ainsi que de la chute de la natalité. Nous faisons face à une détérioration de la situation, particulièrement depuis la covid, qui impacte les conditions psychologiques, personnelles et familiales de nos jeunes.*

*Le poste qui est demandé ici, par les services n'est pas pour faire un poste de plus, mais pour un poste de complément par rapport à de l'existant.*

*Je vous invite à prendre contact avec le chef de service. Il saura vous expliquer dans le détail, la réalité de la situation que vivent aujourd'hui nos agents, à la Résidence Habitat Jeunes. Il existe des situations à traiter. Elles ne peuvent pas être traitées par l'Intelligence Artificielle, ni par des agents de la collectivité. Nous allons nous adresser à des professionnels formés à ce genre de situation.*

*C'est toujours facile d'évoquer le fait qu'il y aura des évolutions, et bien nous allons redéfinir un certain nombre de métiers. Pour le coup, je pense que l'exemple n'est pas bien choisi car il est lié à des situations humaines et très personnelles, que je n'évoquerai pas publiquement car cela concerne des personnes individuelles.*

*Je peux vous dire que nos agents de la Résidence Habitat Jeunes, qui gèrent aussi le PIJ, ont besoin de cet ajout, car la situation est beaucoup complexe qu'il ne peut y paraître de manière extérieure et en théorie (mais en théorie, on fait tout).*

*Je vous rappelle que nos agents sont d'astreinte et que l'astreinte est à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Les situations complexes, les anxiétés diverses et variées, arrivent essentiellement la nuit. Nos agents doivent intervenir de nuit, c'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'un renfort.*

Monsieur Hervé LASNE

*L'État a fait de la santé mentale des jeunes, une priorité cette année sans forcément mettre les moyens donc c'est la collectivité qui les met.*

Monsieur Hubert CHAILLOU

*Quelques précisions tout de même. Concernant la plaquette de la saison culturelle, j'évoquez seulement la couverture donc...*

Monsieur le Maire

*Un bout de la couverture.*

Monsieur Hubert CHAILLOU

*Je dirais simplement que c'est un début, nous savons que cela va se développer. Par ailleurs, lorsque j'ai évoqué les évolutions liées à l'IA, nous savons qu'elle ne remplacera pas, effectivement, l'ensemble des postes. Je n'ai pas dit non plus, que c'était l'IA qui allait pourvoir à ce poste-là, mais que l'IA pourrait, éventuellement, alléger certains autres postes et concourir à libérer du temps, moyennant des formations pour ce poste.*

Monsieur le Maire

*Nous le partageons avec vous. Il y aura des évolutions évidentes avec des réalités qui s'imposeront en matière de l'utilisation de l'IA, c'est vraisemblable. Lesquelles ? Je suis incapable de vous le dire maintenant mais, forcément cela se posera. Je mets un petit bémol sur deux éléments importants. Nos agents choisissent des filières, et c'est un choix, cela ne doit pas être une contrainte. Par exemple, un agent a choisi la filière A mais, du fait qu'il y a l'IA, il va choisir la filière B, même s'il ne l'a pas souhaité. Je pense qu'il faut y faire très attention, car nos agents ont aussi, et heureusement, cette liberté de choix, et nous en sommes satisfaits.*

*Nous sommes dans une situation où, au-delà de cette réalité de choix, l'organisation même et la structuration même des collectivités (qui est d'ailleurs souvent mal connu par les citoyens) font que c'est complexe.*

*Hervé LASNE a raison de rappeler que lorsque nous arrivons dans « le bloc communal », lorsque l'on se retourne, il n'y a plus personne. Les désengagements de l'État, des Régions, des Départements et autres, ont des conséquences sur nos collectivités. À ce niveau-là, nous avons besoin, y compris de renforcer des secteurs d'activités, qui sont dévolues au « bloc communal » et que finalement l'IA compensera peut-être un certain nombre de choses existantes aujourd'hui et, mais je ne sais pas lesquelles, un certain nombre de choses existantes demain.*

*Ce qui est sûr aujourd'hui, cela ne remplacera pas, ni l'intervention humaine, ni la capacité à être en écoute avec des situations qui se détériorent. Nous pouvons le voir à beaucoup de niveaux notamment au niveau de la petite enfance, au niveau des ados et des jeunes adultes, au niveau des personnes âgées, et énormément au niveau social. Il faut bien l'avoir en tête, car ce sont des réalités qui s'imposent à nous et sur lesquelles nous devons être capables d'apporter des éléments de réponses. Ce sujet nous intéresse tellement qu'il y a un séminaire des chefs de service concernant l'IA, le mois prochain.*

*Vous pouvez constater que nous sommes dans l'anticipation et dans la capacité à essayer de répondre au mieux par rapport à la situation. Je partage avec vous le constat par lequel il y aura des évolutions et là encore, il faudra s'adapter. L'IA n'est pas la solution miracle à toutes les situations, surtout lorsque cela concerne l'humain.*

Madame Danièle BENOIST

*Je voulais vous apporter une petite précision au niveau des astreintes. Parmi les trois personnes qui travaillent à la Résidence Habitat Jeunes, et qui sont d'astreinte chacun leur tour, depuis le début de l'année 2025, ils ont dû se déplacer et intervenir après 22h00, 30 fois.*

Monsieur Hubert CHAILLOU

*Dans mon intervention, j'ai bien évoqué « sous réserve de disponibilité et d'affinité » par rapport au fait que les gens se consacrent à certaines filières et pas forcément à ces métiers-là. Je ne remets pas forcément en cause, le bien-fondé de créer des postes ou des postes partiels supplémentaires notamment dans ce domaine-là. Ce n'est pas du tout cela. J'ai évoqué le fait que nous ne pourrons pas continuer à créer de nouveaux postes pour de nouveaux besoins, sans réduire, par ailleurs, les postes, car à un moment, cela ne passera plus.*

Monsieur le Maire

*La situation est bien plus grave. La réalité aujourd'hui, c'est le désengagement que nous connaissons. Demain, compte tenu de la situation et de « l'effet ciseau » comme vous l'évoquez, à juste raison, la question sera de savoir quels services supprimer et là, ce sera plus grave, car nous perdrons le service public, la qualité du service public et la nécessité de répondre aux besoins des citoyens.*

Monsieur Hubert CHAILLOU

*Nous sommes complètement d'accord. Nous sommes conscients de cela et il faut l'anticiper, de façon à ce que cela ne s'impose ni à vous, ni à nous. Il existe des réalités économiques, il faudra faire des choix, sinon ils s'imposeront à nous.*

Monsieur le Maire

*Non seulement, ils s'imposeront à nous mais ils nous poseront des problèmes philosophiques de valeur et même d'approche de la qualité du service public car si demain nous ne sommes plus en capacité de le faire, personne ne le fera.*

Madame Jacqueline MÉNARD

*C'est une question de bon sens, tant au niveau de la gestion financière, que de la répartition des tâches. Le PIJ a un rôle d'information. Or, vous parlez d'accompagnement et de rôle social. Si des jeunes souffrent de vulnérabilité, ils peuvent être orientés vers des structures existantes...*

Monsieur le Maire

*Lesquelles ?*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Le CCAS, la Mission locale, la Maison du citoyen, France travail pour trouver un emploi, nous avons des chargés de mission dans le domaine de la citoyenneté. Sans oublier la politique des Quartiers Prioritaires de la Ville et de nombreuses associations sociales et sportives.*

*Combien avons-nous d'animateurs à la MDC ? Combien avons-nous de chargés de mission à l'espace René-Cassin ? Ces personnes pourraient venir ajouter, encore une fois 0.15 ETP pour le PIJ et à la résidence Habitat Jeunes ? Ce sont des animateurs qui correspondent plus au profil qui est demandé, pour le poste qui est recherché.*

*Évitons les doublons entre les différentes institutions et ne prenons pas les tâches des structures existantes, comme je les ai nommées, précédemment.*

*Si le budget 2024 est excédentaire dans le domaine du PIJ et de la résidence Habitat Jeunes, nous devrions en profiter pour redresser les finances de la ville.*

Monsieur le Maire

*Je crois que vous avez un problème concernant le fonctionnement d'une collectivité. Une collectivité n'est pas une entreprise. Lorsque vous êtes dans une entreprise et que vous avez, en particulier, des tâches répétitives, parfois vous pouvez alterner.*

*Nous ne sommes pas dans cette situation. Ce n'est pas notre responsabilité, ce n'est pas notre travail, sur les collectivités.*

*Il faut que vous ayez cela en tête car cette vision est une vision erronée. Je sais qu'elle est souvent véhiculée par des personnes qui ne savent pas comment fonctionne une collectivité.*

*La réalité aujourd'hui, est qu'il y a des responsabilités qui s'imposent aux collectivités et, je le dis et le répète, et je peux rentrer dans des détails spécifiques et précis, lorsque le « bloc communal » est le dernier de la chaîne, soit il le fait, soit personne ne le fait, car il a eu des désengagements.*

*Nous partons du principe qu'un service public doit d'abord trouver des solutions pour les citoyens. La logique du service public, ce n'est pas un service privé. Un service privé cherche d'abord la rentabilité. Nous, nous cherchons l'efficacité du service public à l'égard des citoyens.*

*Ce débat est intéressant car il montre et démontre bien qu'il s'agit d'un problème de conception. Il ne faut pas avoir une vision d'une conception d'une collectivité comme étant un mécanisme d'entreprise, qui doit faire de l'argent et qui doit retirer des dividendes. C'est comme certaines personnes qui confondent la finance publique et la finance privée, ce n'est pas la même chose.*

*Nous avons des responsabilités locales pour lesquelles nous devons être capables d'assumer, surtout lorsque les autres se désengagent.*

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Je voulais simplement rajouter que des associations, certes, elles existent mais ce domaine de santé mental, ne les concerne pas. Elles-mêmes rencontrent des cas similaires, dans leurs associations, qu'elles doivent gérer. Et, ce ne sont que des bénévoles.*

Monsieur Daniel BULLIER

*Je vais être très brutal mais de temps en temps, il faut percuter. Pour ma part, cela m'emmerderait extrêmement si j'apprenais qu'un jeune s'est suicidé, parce qu'il n'avait aucune écoute, auprès d'un encadrant d'astreinte qui été pris par une autre mission. Ce sont des cas de conscience. Vous faites (Madame MÉNARD / Monsieur CHAILLOU) des économies, c'est une chose mais la vie sociale, c'en est une autre. On ne peut pas être humaniste et faire de la sociologie « à deux balles ».*

*C'est la même chose dans les entreprises, il y a toujours eu des conflits entre les commerciaux et les techniciens. Nous devons préserver l'état de santé des jeunes. Maintenant, faites ce que vous voulez !*

Monsieur le Maire

*Je rappelle que nous avons aussi une responsabilité collective. C'est celle de prendre soin de la situation de nos habitants. Ce sont des réalités que nous pouvons regretter, que nous pouvons trouver dommageable ... mais ce sont des réalités que nous avons en face de nous ! nous en prenons soin ou pas. Et bien nous, nous avons envie d'en prendre soin. Ce peut être, également, un clivage.*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Il n'a jamais été question, de notre part, de demander de supprimer les astreintes. Il ne faut pas tout caricaturer non plus !*

*Quant aux entreprises, là aussi, il ne faut pas trop exagérer. Elles ne distribuent pas toutes de dividendes. Sur les 2.5 M d'entreprises, il y a plus de 2 M qui sont de PME / TPE, dont le chef d'entreprise se prélève moins de salaire que ses salariés.*

*Cela n'empêche pas, même au niveau d'une collectivité, même s'il y a un service à rendre, et c'est normal, à la population, d'aller rechercher dans les ressources existantes, un agent qui aurait le profil adapté. J'ai cité comme exemple les animateurs. Ils peuvent remplir cette fonction. Nous ne pouvons pas dire « j'ai un besoin, donc j'embauche ». Cela ne peut pas être systématique.*

Monsieur le Maire

*Je rappelle qu'il y a une évolution de nos agents tous les ans. Nous copions méchamment le football mais il y a un petit « mercato » organisé localement et fait que nos agents changent de service, à leur demande. Tout fonctionne bien, nous sommes satisfaits et eux aussi.*

*Ayez bien conscience que sur ce poste-là, comme sur d'autres, bien évidemment qu'avant de regarder à l'extérieur pour recruter, nous regardons si nous avons ou pas les compétences en interne. Nous le faisons à chaque fois. Il ne faut pas se tromper et il ne faut pas qu'il y ait de procès d'intention sur le sujet.*

*Nous sommes dans une logique qui fait que nous optimisons. Optimiser, c'est valoriser la qualité du service public. Ce n'est pas être dans une approche interchangeable car nous pensons que les personnes ne sont pas interchangeables.*

Madame Alexandra BELHACHE

*Il faut dire que c'est un travail que je fais depuis 6 ans. Je suis un peu vexée que cela ne se voit pas, mais bon...*

*Brigitte GASSEAU pour l'interco, Fleur LOUVEAU-PRODHOMME et moi-même, avons en tête ces situations. Pour cette année, il y a eu 12 mobilités internes. Ce bilan a été présenté aux syndicats, la semaine dernière. Tout se passe très bien. Les agents nous expliquent ce qu'ils aimeraient faire donc nous regardons et nous testons. Parfois, cela ne fonctionne pas mais en général, tout se passe très bien.*

*Pour ma part, c'est une discussion que je comprends pas.*

Monsieur le Maire

*Pour clore le sujet, y compris sur ce poste-là, je vous invite à aller voir le chef de service des Résidences Habitat Jeunes. Il vous expliquera dans le détail, si nécessaire, les besoins du service et de ses évolutions. Ce ne sont pas des évolutions de la situation argentanaise mais une situation nationale.*

Monsieur Hubert CHAILLOU

*Je souhaite revenir sur ce que viens de dire, à juste titre, Daniel BULLIER. Nous ne sommes pas contre ce poste car vous parliez de procès d'intention, cela peut aller dans les deux sens. Sur le principe, nous sommes vigilants par rapport au fait de créer des postes même s'il existe des mobilités, car à un moment les budgets, même si aujourd'hui ils sont excédentaires, finiront par ne plus l'être.*

*Pour ma part, à titre personnel, je ne m'opposerais pas à ce poste-là, mais je m'abstiendrais par rapport à une vigilance plus générale.*

Monsieur le Maire

*Il faut toujours faire attention aux propos que l'on tient : « demain nos budgets ne seront plus excédentaires ». Il s'agit du travail qui est mené par tous les élus et les services aujourd'hui, pour que justement, nous ayons une approche budgétaire cohérente par rapport aux finances publiques. La façon dont nous menons le travail, y compris d'ailleurs sur ce poste-là, avec des soutiens financiers que nous allons chercher, n'est pas anodin et cela permet de répondre à des besoins de fonctionnement réels.*

*Il ne faut pas laisser croire que c'est inéluctable et que la réalité, c'est comme cela. Non, c'est tout le travail qui est mené par l'intermédiaire des services et qui est contrôlé par le service des finances. D'ailleurs, j'en profite pour saluer le travail de nos agents et nos chefs de services, qui ont vraiment à cœur de trouver des solutions les plus efficaces, les plus pérennes possible et les plus financées possible. Je le dis car c'est le cas aujourd'hui dans notre collectivité.*

*Y a-t-il des abstentions ? 2 Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;  
Considérant qu'il convient de procéder aux avancements des agents concernés ;  
Considérant les besoins de la résidence habitat jeunes et du point information jeunesse ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MÉNARD Jacqueline et CHAILLOU Hubert), décide :

#### **Article 1**

De procéder aux mouvements suivants, à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

##### **Filière technique :**

- Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux (5 avancements) :

- supprimer 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- créer 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- créer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

##### **Filière agents de police municipale :**

- Cadre d'emploi des agents de police municipale (1 avancement) :

- supprimer 1 poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet,
- créer 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

#### **Article 2**

De créer un poste d'animateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur socio-éducatif partagé entre la Résidence Habitat Jeunes et le Point Information Jeunesse (PIJ).

#### **Article 3**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

<b>2025-156</b>	<b>Ouverture dominicale des commerces de détail de la Ville d'Argentan pour l'année 2026</b>
-----------------	--

##### **Monsieur Julian LADAME**

*Dans le cadre de l'ouverture des commerces de détail le dimanche, prévu par la loi et qui ne doit pas excéder douze par année civile, le conseil municipal doit donner un avis quant aux propositions. En effet, dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, l'organe délibérant de la ville doit se prononcer.*

*Ainsi, le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les propositions d'ouverture le dimanche des commerces de détail (autres que le secteur bricolage et les commerces réglementés par arrêté préfectoral), pour la ville d'Argentan sur l'année 2026.*

##### **Monsieur le Maire**

Avez-vous questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;  
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;  
Considérant les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 25 septembre 2025 ;  
Considérant que le nombre des dimanches ouverts à l'activité commerciale ne peut excéder douze par an ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article unique**

D'émettre un avis favorable au calendrier 2026 d'ouverture dominicale des commerces de détail sur la ville d'Argentan, soit :

- Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le secteur bricolage et les commerces réglementés par un arrêté préfectoral, les dimanches :  
15 mars 2026, 5 avril 2026, 31 mai 2026, 21 juin 2026, 28 juin 2026, 29 novembre 2026, 6 décembre 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026.
- Pour les commerces de détail automobile, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :  
18 janvier 2026, 15 mars 2026, 14 juin 2026, 13 septembre 2026 et 11 octobre 2026.

2025-157	<b>Promesse d'occupation temporaire du domaine public de la ville d'Argentan aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance de centrales photovoltaïques au sol</b>
----------	--

Madame Clothilde MICHEL

*En mars 2025 la ville d'Argentan a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de solariser trois terrains appartenant au domaine public (centre de tir, aire d'accueil des gens du voyage et aérodrome de la ville d'Argentan). Cet appel à manifestation d'intérêt a été notifié au groupement de sociétés ADIWATT et OneMW le 30 juin 2025.*

*Il convient désormais d'établir une promesse ayant pour objet d'engager la ville d'Argentan à consentir aux bénéficiaires une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour produire de l'électricité à partir d'installations photovoltaïques qu'ils auront financées, installées et qu'ils exploiteront. Ces terrains seront entièrement en autoconsommation progressive.*

Monsieur le Maire

*Ils seront en autoconsommation collective et bénéficieront aux entreprises et rapidement aux citoyens.*

*Avez-vous questions ?*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Au niveau de l'aérodrome, il s'agit d'une zone particulière par rapport à l'aviation. Avez-vous un accord avec l'aviation civile et une convention avec les riverains ?*

Monsieur le Maire

*Oui, les deux.*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Une autre question. Vous citez trois projets mais il y avait, de mémoire, celui à la Maison des Entreprises et des Territoires ?*

Monsieur le Maire

*Il n'est pas porté par la ville mais par l'interco. Vous pouvez constater qu'il est en mouvement car il a été terrassé et que les panneaux vont arriver incessamment sous peu.*

*D'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-12 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1-1 et L.2122-20 ;

Vu la délibération n° 2024-100 du 30 septembre 2024 portant lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur le domaine public de la ville d'Argentan ;

Considérant que la ville d'Argentan, dans le cadre de sa démarche de transition énergétique, désire développer les énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant que suite à la mise en concurrence, le groupement de sociétés ADIWATT et OneMW a été retenu ;

Considérant qu'il convient d'établir une promesse engageant la ville d'Argentan à consentir aux bénéficiaires une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour produire de l'électricité à partir d'installations photovoltaïques qu'ils auront financées, installées et qu'ils exploiteront ;

Considérant le projet de promesse d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver les termes de la promesse d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Clothilde MICHEL, 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée, à signer la promesse d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

<b>2025-158</b>	<b>Conventions de partenariat pour le salage et le déneigement du Centre Hospitalier et du Centre de secours d'Argentan</b>
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Dans le cadre des opérations de déneigement prévues avec le Département pendant la période hivernale, la ville d'Argentan a décidé de conclure des conventions de partenariat avec le Centre Hospitalier d'Argentan et le SDIS de l'Orne.*

*Pour son Centre de secours d'Argentan, afin de procéder au salage et au déneigement mécanique des voies d'accès et parkings désignés par les conventions. Ces deux conventions sont jointes à votre dossier.*

*En contrepartie, le Centre hospitalier d'Argentan s'engage à prêter du matériel à la commune (civières, couvertures ...) dans le cadre de la prévention des risques et de la gestion des situations de crise.*

Monsieur le Maire

*C'est ce qui s'appelle le Plan Communal de Sauvegarde ou Plan Intercommunal de Sauvegarde, qui sont actuellement travaillés. C'est un sujet éminemment important.*

*Je vous rappelle qu'en novembre dernier, à la même époque, nous avions eu trois trains qui s'étaient arrêté à Argentan parce qu'ils ne pouvaient plus rouler, à cause des intempéries. Nous avions dû reloger des personnes dans le gymnase Jean-Lenoir. Nous devons donc anticiper, y compris sur des logiques de déneigement.*

*Avez-vous questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Considérant que la ville d'Argentan souhaite mettre en place avec le Centre Hospitalier d'Argentan et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Orne un partenariat pour le salage et le déneigement mécanique des voies et parkings désignés par les conventions ;  
Considérant les projets de conventions de partenariat ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver les conventions de partenariat conclues, pour la mise en place d'un dispositif de salage et déneigement mécanique de voies et parkings privés, avec les partenaires suivants :

- Centre Hospitalier d'Argentan, 47 Rue Aristide Briand, 61200 Argentan ;
- SDIS de l'Orne, centre de secours d'Argentan, 25 rue Maurice Ravel, 61200 Argentan.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat.

<b>2025-159</b>	<b>Avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco</b>
-----------------	---

#### Monsieur Jean-Louis MENEREUL

*Par délibération n°D15/093 en date du 28 septembre 2015, le conseil municipal de la ville d'Argentan a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire par la communauté de communes.*

*Néanmoins, depuis la rentrée scolaire 2020, les locaux de l'école maternelle Fernand Léger et depuis la rentrée scolaire 2024, les locaux de l'école maternelle et primaire de l'école Jean de la Fontaine ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence scolaire.*

*C'est pourquoi, il est proposé d'établir un avenant au procès-verbal afin de modifier l'annexe « Liste et descriptif des biens mis à disposition » du procès-verbal.*

#### Monsieur le Maire

*Il s'agit d'un rattrapage technique et opérationnel que nous nous devons réaliser, puisque les bâtiments ne sont plus des bâtiments scolaires. Nous devons les réintégrer dans la commune.*

*Avez-vous questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu l'article L.5211-5 III alinéa 1er du code général des collectivités territoriales selon lequel la mise à disposition est le régime de plein droit pour la gestion des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité (ou de l'EPCI) bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu que selon ce même article, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité (ou l'EPCI) bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Vu les articles L.1321-2 et L.1321-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant extension des compétences de la communauté de

communes Argentan Intercom, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, aux compétences relevant du domaine scolaire et périscolaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant changement de dénomination de la communauté de communes Argentan Intercom en « Terres d'Argentan Interco » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2015-105 ADM du 16 novembre 2015 portant mise à disposition de biens par la ville d'Argentan à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Argentan n° D15/093 du 28 septembre 2015 portant mise à disposition de biens à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2025-132 du 17 juin 2025 approuvant l'avenant n° 1 au procès-verbal ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Argentan n° 2025-079 du 30 juin 2025 approuvant l'avenant n° 1 au procès-verbal ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Argentan Intercom ;

Vu l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Argentan Intercom ;

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe « Liste et descriptif des biens mis à disposition » du procès-verbal ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition des biens avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

<b>2025-160</b>	<b>Convention de servitude avec la société ENEDIS concernant la parcelle AH 007</b>
-----------------	---

#### Monsieur Christian CHARLES

*La pose d'une canalisation souterraine est nécessaire pour assurer l'amélioration du réseau électrique de distribution publique.*

*Dans ce but, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour réaliser les travaux sur la parcelle AH 007 appartenant à la Ville d'Argentan. La convention de servitudes est jointe à votre dossier.*

#### Monsieur le Maire

*Avez-vous questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-31 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Considérant le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS visant à établir à demeure un droit dans une bande de 3 mètres de large pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 3 mètres, et pour ses accessoires, sur la parcelle AH 007 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social est ENEDIS, 4 Place de la Pyramide 92 800 PUTEAUX représentée par Mme Sabine LABEYLIE en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie, dûment habilitée et la commune d'Argentan.

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

### **Article 3**

D'autoriser les travaux sur la parcelle AH 007.

### **Article 4**

De préciser que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

<b>2025-161</b>	<b>Renouvellement de l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) - Année 2026</b>
-----------------	---

Madame Danièle BENOIST

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la ville est adhérente au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA).*

*L'adhésion au RNMA permet au service « Vie Associative » de bénéficier d'une offre de services (gratuits ou payants) riches et variés pour monter en compétence et continuer de développer au mieux l'accompagnement de la vie associative locale.*

*L'adhésion annuelle s'élève à 450 € (montant identique à 2025).*

*Suite à une 1<sup>ère</sup> année d'adhésion enrichissante, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous questions sur ce sujet ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Considérant le souhait de la collectivité de consolider et de développer le service « vie associative » afin qu'il devienne un véritable espace d'information, d'orientation et d'accompagnement des associations dans leurs fonctionnements et leurs projets ;  
Considérant que le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) est un lieu de ressources, de formations et d'expertise sur la vie associative et qu'il accompagne la collectivité dans la réalisation de son Observatoire Local de la Vie Associative (OLVA) ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

De valider le renouvellement de l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) pour 2026.

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense relative au montant de l'adhésion annuelle, soit 450 €.

### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Christophe RÉMOND, conseiller municipal délégué, à signer tous les documents relatifs à cette demande d'adhésion.

2025-162

**Subventions – 3271 – Soutien aux sportifs de haut niveau**

Monsieur Philippe JIDOUARD

*La municipalité souhaite encourager les associations qui contribuent par leurs résultats sportifs à la promotion et à la valorisation du territoire argentanais. J'en veux pour preuve, les 4 lauriers obtenus par la ville dans le cadre de « Ville active et sportive ».*

*Il vous est proposé d'accorder 35 subventions pour un montant global de 50 300 € au titre de l'année 2025. Le détail des montants des subventions se trouve dans votre projet de délibération.*

Monsieur le Maire

*Les sportifs en question font aussi rayonner notre ville. Ils travaillent durement pour réussir à remporter des victoires à l'échelle européenne, internationale ou nationale. Je tiens à les remercier car ils ont aussi contribué au fait que nous soyons dans les 87 villes de France, sur plus de 34 000, à obtenir 4 lauriers « Ville active et sportive ».*

*Des questions sur le sujet ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donnent lieu à une délibération distincte du budget ;  
Considérant la volonté de la municipalité d'encourager les associations qui contribuent par leurs résultats sportifs à la promotion et à la valorisation du territoire argentanais ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'attribuer aux associations le montant des subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Nom sportif</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
<b>BAYARD Tennis de Table Handisport</b>	Florian MERRIEN	2 000 €	Liste ministérielle Elite
	Eméric MARTIN	2 000 €	Liste ministérielle Seniors
<b>BAYARD Tennis de Table</b>	Equipe Pro A F	20 000 €	
	Equipe N1 F	1 500 €	
	Equipe N2 M	1 250 €	
	Equipe N3 M	1 000 €	
	Cléa DE STOPPELEIRE	2 000 €	Liste ministérielle Relève jeunes
	Anaë DE STOPPELEIRE	1 000 €	Liste ministérielle collectif National
	Lisa ZHAO	1 500 €	Liste ministérielle Relève jeunes
	Louis HUSSON	400 €	
	Nina LAUNAY PAY	400 €	
	Lilan LI	400 €	
	Yana TIMINA	400 €	
	Elinor DAVIDOV	400 €	
<b>BAYARD Badminton</b>	Equipe N2	1 250 €	
	Célia LOURGHI	400 €	
	Maxime RENAUD	400 €	

	Paul TOQUEVILLE	400 €	
	Eugénie GUERDER	400 €	
	Zoé CHAUVEL	400 €	
	Marco MARIE	400 €	
	Nina LOURGHI	400 €	
	Arthur SHANMUGARAJAH	400 €	
Patronage Laïque Canoë Kayak	Charles FERRION	2 000 €	Liste ministérielle Elite
	Emma ROINOT	1 500 €	Liste ministérielle Espoirs
	Maxime ADAM	400 €	France / Equipe
	Romain EUDE	400 €	France / Equipe
	Tom FLOUVAT	400 €	France / Equipe
	Tom GOULLEY	400 €	France / Equipe
Patronage Laïque Bowling	Equipe Nat 3	1 000 €	
Bayard Athlétisme	Micheline BAILLY	800 €	Participation Championnat d'Europe
	Olivier GALLON	1 000 €	Podium Championnat d'Europe
Patronage Laïque Billard	Philippe MARCHAIS	800 €	
Argentan Triathlon	Arnaud DUCEROIT	1 000 €	Champion du Monde
Judo Club Argentanais	Angélique DURIEZ	800 €	Participation Championnat du Monde
	Corentin ANNE	800 €	Participation Championnat du Monde
Société de Tir	Éric TROLLEY	300 €	Champion de France
Argentan BMX	Vanessa COURMACEL	800 €	Participation Championnat du Monde
Ball Trap Club Argentan	Florian COLLIN	800 €	Participation Championnat du Monde

## Article 2

De dire que ces montants seront imputés sur la fonction 3271 « Soutien aux sportifs de haut niveau », 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-163	<b>Vote des subventions – 028 – Fêtes et Cérémonies</b>
----------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Afin de faire face aux dépenses liées à l'organisation de la Fête de la Normandie qui aura lieu les 7 et 8 mars 2026, l'association Fête de la Normandie sollicite une avance sur la subvention municipale qui sera allouée en juin prochain.*

*Jusqu'en 2024 une subvention de 9 000 euros était attribuée à l'association Fête de la Normandie pour l'organisation de leur évènement annuel. La Ville prenait à sa charge la location des différentes tentes nécessaires à l'organisation.*

*Mais depuis l'édition 2025, pour plus de transparence, il a été convenu que l'association prendrait en charge cette location et que la Ville accorderait en contrepartie une subvention pour compenser cette dépense supplémentaire.*

*Au regard de ces éléments, une subvention annuelle de 25 000 euros a été décidée. Il est proposé d'allouer une avance de 18 000 euros.*

Monsieur le Maire

*Il s'agit comme d'habitude, d'une avance. Elle sera comblée en juin prochain.*

Avez-vous questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

*De mémoire, la Région avait supprimé sa subvention pour « la Fête de la Normandie »...*

Monsieur le Maire

*Je vous le confirme.*

Madame Jacqueline MÉNARD

*C'était une raison pour laquelle la ville l'avait compensé...*

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe JIDOUARD

*Non, non.*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Je le pensais. Savez-vous si cette association a obtenu une nouvelle subvention de la Région ?*

Monsieur le Maire

*Nous aimerais bien, cela fait des années que nous leur demandons. Pour l'instant, la Région est aux abonnés absents. Et c'est bien dommage, car comme son nom l'indique, c'est pour la valorisation de la Normandie, et qui de mieux que la Région pour apporter un soutien conséquent, à cette manifestation qui rassemble, tout de même, 15 à 20 000 personnes en deux jours.*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Nous ne sommes peut-être pas assez près de Rouen.*

Monsieur le Maire

*C'est possible ou peut-être qu'il existe une autre réalité que je ne maîtrise pas bien et qui fait qu'Argentan n'en bénéficie pas alors que d'autres oui.*

Monsieur Michel MELOT

*Nous avons même la représentante de la Région qui est partie.*

Monsieur le Maire

*Ce n'est pas moi qui l'ai dit.*

*D'autres questions pour cette délibération ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;  
Considérant la demande d'avance de subvention présentée par l'association Fête de la Normandie ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 4 novembre 2025 ;

N'a pas pris part au vote : PETIT Lydia

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

D'attribuer pour 2025 l'avance sur subvention suivante :

<b>Association</b>	<b>Nature de la subvention</b>	<b>Montant</b>
Association Fête de la Normandie	Ordinaire	18 000 euros

### **Article 2**

D'approuver la convention avec l'association Fête de la Normandie indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

<b>2025-164</b>	<b>Subventions – 632 – Industrie, Commerce et Artisanat</b>
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Comme chaque année, la Ville d'Argentan a conventionné avec la Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du bassin d'Argentan (FCAI).*

*Un premier versement de 12 500 € a eu lieu suite au Conseil Municipal du 30 juin 2025.*

*En cette fin d'année 2025, l'association a montré que les objectifs fixés dans la convention ont été atteints : 170 artisans et/ou commerçants sont adhérents (contre 158 au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et les 8 actions envisagées ont été réalisées :*

*Au regard des résultats obtenus, il est donc proposé de verser le solde de 12 500 €.*

*Par ailleurs, dans le cadre d'Octobre Rose, la FCAI organise chaque année un concert caritatif au profit de la Ligue Contre le Cancer. Depuis plusieurs années, la soirée est organisée au Quai des Arts.*

*Suite à l'augmentation des tarifs de location du Quai des Arts ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024, il a été proposé de verser 1 582 € à l'association afin de prendre en charge le coût supplémentaire par rapport aux années précédentes.*

*L'objectif est que l'association n'ait pas à supporter la hausse des tarifs pour maximiser ses bénéfices pour la Ligue Contre le Cancer.*

Monsieur le Maire

Avez-vous questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Vu la convention d'objectifs qui lie la Ville d'Argentan et la Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du bassin d'Argentan ;

Vu la délibération n° 2024-093 du Conseil municipal du 17 juin 2024 fixant les nouveaux tarifs de locations du Quai des Arts ;

Considérant le premier versement de la subvention accordée suite au Conseil municipal du 30 juin 2025 ;

Considérant que les objectifs ont été atteints et qu'il convient de verser le solde de la subvention ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

## **Article 1**

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Subvention 2025 Montant du Solde</b>	<b>Subvention exceptionnelle Location QDA – Octobre Rose</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du Bassin d'Argentan</b>	<b>12 500 €</b>	<b>1 582 €</b>	<b>14 082 €</b>

## **Article 2**

De rappeler que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

## **Article 3**

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 632 « Industrie, Commerce et Artisanat », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

<b>2025-165</b>	<b>Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, le Conseil départemental de l'Orne et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne concernant la Résidence Habitat Jeunes – Le Pass'HAJ</b>
-----------------	---

Madame Danièle BENOIST

*La Résidence Habitat Jeunes – Le Pass'HAJ, dans le cadre d'un accompagnement global vers l'autonomie des résidents, bénéficie d'un conventionnement avec ses partenaires institutionnels :*

- la CAF, au titre de la prestation de service foyer de jeunes travailleurs en soutien à la fonction socio-éducative,
- le Conseil Départemental, au titre de la mise en œuvre de l'action socio-éducative d'accompagnement et de prévention, par l'accueil et l'hébergement de jeunes,
- la DDETSPP, au titre du dispositif résidence sociale - aide à la gestion locative sociale (AGLS), BOP 177 action 12.

*Les présentes conventions d'objectifs et de financement (environ 86 000€/an) visent à renouveler le partenariat entre la Résidence Habitat Jeunes Le Pass'HAJ et les trois institutions précitées.*

*Elles définissent les objectifs communs poursuivis en matière d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des jeunes, les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions, les engagements réciproques et les modalités de financement.*

*Les conventions s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques de soutien à la jeunesse et sont jointes à votre dossier.*

Monsieur le Maire

Avez-vous questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Résidence Habitat Jeunes – Le Pass'HAJ est un établissement social accueillant des jeunes âgés de 16 à 30 ans, dans le cadre d'un accompagnement global vers l'autonomie et qui a pour mission principale de favoriser l'accès au logement, à l'emploi, à la formation et à la vie sociale

des jeunes, en leur proposant un hébergement temporaire associé à un accompagnement socio-éducatif individualisé ;

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne (CAF), le Conseil Départemental de l'Orne et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) afin de garantir la continuité de cette mission d'intérêt général ;

Considérant la volonté de poursuivre ces conventionnements ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver les conventionnements d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne (CAF), le Conseil Départemental de l'Orne et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) régissant le partenariat entre la Résidence Habitat Jeunes Le Pass'HAJ et ces trois institutions.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

<b>2025-166</b>	<b>Conditions générales de vente relatives aux animations sportives municipales « Tickets Sports »</b>
-----------------	--

Monsieur Yannick JOUADÉ

*La ville d'Argentan propose, à travers son Service Municipal des Sports, le dispositif « Tickets Sports », destiné aux jeunes de 6 à 18 ans pendant les vacances scolaires. Dans le cadre de la dématérialisation des démarches citoyennes, les inscriptions se font désormais en ligne via le portail « Espace Citoyen ». Afin d'encadrer juridiquement ces transactions, il est apparu nécessaire de définir des Conditions Générales de Vente (CGV) applicables à toutes les inscriptions et paiements effectués pour ces activités.*

Monsieur le Maire

*Je rappelle que « Espace Citoyen » qui a commencé il y a un peu moins d'un an, fonctionne très bien et nous avons beaucoup d'inscrits. Nous venons d'y rajouter l'état civil. Nous en sommes très contents. Il s'agit d'une logique de simplification pour les familles.*

*Avez-vous questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L.2121-29 ;

Considérant le fonctionnement du service municipal des Sports ;

Considérant la volonté de la ville d'Argentan de moderniser et de sécuriser les procédures d'inscription aux activités sportives municipales, notamment celles organisées dans le cadre du dispositif « Tickets Sports » pendant les vacances scolaires ;

Considérant la nécessité de formaliser les règles contractuelles applicables aux usagers lors de l'achat en ligne de places pour ces activités via le site Espace Citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les Conditions Générales de Vente (CGV) définissant les modalités d'inscription, de participation et de paiement des activités sportives destinées aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver les Conditions Générales de Vente (CGV) applicables aux « Tickets Sports » de la ville d'Argentan, telles que présentées en annexe à la présente délibération.

## **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Yannick JOUADÉ, 5<sup>ème</sup> adjoint, à signer tous les documents afférents et à mettre en œuvre les présentes dispositions.

**2025-167**

**Quai des Arts – Conventions de partenariat**

Madame Anne-Charlotte THIERRY

*Afin d'assurer la promotion des spectacles du Quai des Arts la Ville d'Argentan s'est entourée de partenaires souhaitant apporter leur soutien : le Journal de l'Orne, Ici Normandie, Ouest France, Best Western, CCAS d'Argentan et SESSAD de l'Orne*

*Les conventions de partenariat sont jointes à votre dossier.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant que les parrains et les partenaires suivants — Journal de L'Orne, ICI NORMANDIE, Journal Ouest-France, BEST WESTERN, CCAS d'Argentan et SESSAD de l'Orne — souhaitent apporter leur soutien à l'activité du Quai des Arts de la Ville d'Argentan ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

## **Article 1**

D'approuver les conventions de partenariat pour la saison 2025-2026 du Quai des Arts incluant le festival des Trop Petits 2026 avec :

- Le Journal de l'Orne, sis 3 bis avenue de la forêt Normande – 61200 Argentan
- La station radio Ici Normandie, sise 12 rue Rosa Parks – 14 053 Caen CEDEX 04
- Le Journal Ouest-France, sis 10 rue du Breuil – 35051 Rennes Cedex 9
- L'Hôtel Best Western, sis 6 boulevard Carnot – 61200 Argentan

## **Article 2**

D'approuver les conventions de partenariat pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 du Quai des Arts incluant les festivals des Trop Petits 2026, 2027 et 2028 avec :

- Le CCAS d'Argentan, sis 4 rue du collège – 61200 Argentan
- Le SESSAD Départemental de l'ADAPEI de l'Orne, sis 48 rue Lazare Carnot – 61000 ALENCON

## **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Anne-Charlotte THIERRY, conseillère municipale déléguée, à signer les conventions.

**2025-168**

**Dénomination d'une impasse et d'un chemin**

Madame Françoise TERRÉ

*Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage de la ville, en réponse à des demandes d'administrés du fait de problème de distribution de courrier d'une part, et pour finaliser l'adressage du lieu-dit « La Gravelle » initié sur la partie de la commune de Sarceaux d'autre part, il est proposé de nommer les voies suivantes :*

- *A la Gravelle : Impasse de la Cascade. Ce sont les riverains qui ont choisi cette dénomination en mémoire du nom d'une ancienne auberge du quartier, et*
- *Au Réage du Coqueret : Chemin Physalis (nom d'une plante), également en concertation avec les riverains.*

Monsieur le Maire

*C'était important dans les deux cas, car les riverains n'avaient pas d'adresse effective et claire. Bien évidemment, ceci posait des problèmes en matière de distribution de courrier et de colis.*

*Je tiens à remercier Françoise et les services d'avoir travaillé sur le sujet et d'avoir réglé le problème pour les citoyens.*

*Avez-vous questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?  
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28, L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi 3DS n° 2022-218 du 21 février 2022, notamment son article 169 ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu la délibération n° 2025-048 du Conseil municipal du 24 mars 2025 validant le principe d'une mise à jour globale de la dénomination des voies, du numérotage des immeubles de la commune, et autorisant l'engagement des démarches à cette mise en œuvre ;

Considérant la nécessité de nommer dès à présent certaines voies ;

Considérant l'avis des habitants lors des concertations et rencontres menées entre juillet et octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

De nommer les voies suivantes selon le plan joint :

- Impasse de la Cascade (en mémoire du nom d'une ancienne auberge du quartier)
- Chemin Physalis (nom latin du Coqueret (plante))

### **Article 2**

De dire que ces dénominations prendront effet à compter du 15 avril 2026.

### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DÉCISIONS

Monsieur le Maire

*Nous arrivons maintenant aux décisions. Avez-vous des questions, des remarques ?*

Monsieur Hubert CHAILLOU

*La décision 2025-234 concerne un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Bach & Percussions » a eu lieu le 7 novembre 2025 à 20 heures et la décision 2025-238 concernant un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « La Dompteuse de bulles » a eu lieu le 13 septembre 2025 à 20 heures.*

*Je pense qu'il s'agit d'un copié-collé mais à vérifier, tout de même.*

## REMERCIEMENTS

### Monsieur le Maire

*Nous avons des remerciements pour le versement d'une subvention de :*

- *Association sportive du Collège François-Truffaut*
- *Association des fuseaux à l'aiguille dentelles aux fils de l'Orne*
- *Jardin Partagé des Provinces, Jardin aux Mille Couleurs*

## QUESTIONS DIVERSES

### Monsieur le Maire

*Nous avons reçu une question diverse du groupe « Argentanais, changeons de cap ensemble », à savoir :*

*« Le transfert de l'Office de tourisme vers le Haras du Pin devait renforcer l'attractivité du territoire. Au regard de cette nouvelle organisation, quel bilan peut-on en tirer de la saison estivale 2025 ? »*

*Dans la mesure où la compétence « tourisme » est une compétence communautaire, je ne répondrai donc pas à votre question ce soir car je ne veux pas qu'il y ait de confusion.*

*Ce sujet a été présenté en Conseil des Maires, jeudi dernier.*

*Il n'y a aucun problème pour vous apporter des réponses mais nous vous les apporterons lors du Conseil communautaire du 2 décembre prochain.*

*C'est déjà compliqué en termes de visibilité pour les citoyens, donc ne rajoutons pas de la confusion.*

## INFORMATION

### Monsieur le Maire

*Je vais maintenant laisser la parole à Clothilde MICHEL concernant le trophée de l'adaptation au changement climatique « Life Artisan Normandie ».*

### Madame Clothilde MICHEL

*La ville d'Argentan a répondu à un appel à projets lancé par l'Office Français de la Biodiversité, à l'échelle de la Normandie. Nous étions 8 à y avoir répondu. La ville d'Argentan a été lauréate des trophées de l'adaptation au changement climatique sur le projet « Au fil de l'Orne », projet que nous poursuivons depuis plus de 20 ans.*

*Il est reconnu pour la gestion des milieux humides et l'aménagement des berges pour les habitants. Nous avons travaillé avec plusieurs partenaires, notamment avec les pêcheurs mais aussi avec les agriculteurs qui gèrent les parcelles agricoles sur les bords de l'Orne.*

*Il s'agit d'un long travail. Nous pouvons citer, par exemple, la restauration du lavoir du Clos Menou, l'écopâturage... C'est un ensemble de biodiversités qui se construit petit à petit, avec la gestion foncière que la ville a faite autour de ses berges. Nous avons plus de 80 ha en propriété sur les berges de l'Orne afin de pouvoir les préserver le plus écologiquement possible.*

*Nous sommes donc lauréats de ce trophée. Il récompense la ville en 2025 mais c'est aussi tout le travail qui a été entamé depuis fort longtemps sur ce fleuve. Il n'a pas été entamé depuis notre mandature,*

*mais nous le poursuivons petit à petit. Nous y avons apporté des nouveautés comme les havres de paix pour les loutres et des espaces, qui ne cessent de s'agrandir, pour les oiseaux en ville.*

*Voilà, tout ce travail a été récompensé par ce trophée. Il a été réalisé par l'école de production de l'institut Lemonnier. Nous sommes donc lauréats pour cette thématique.*

Monsieur le Maire

*Je suis sûr que cela contentera Michel MELOT car il a été à l'origine de ce travail « Au fil de l'Orne », qui continue à se développer. C'est aussi une récompense historique par rapport à ce qui a été fait sur le territoire. Je tiens à le saluer.*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Est-ce que je peux vous demander de démentir une information qui est très ennuyeuse pour l'image de notre ville. En effet, j'ai entendu, texto, une personne me dire que « la ville est sous tutelle ». Donc, si vous pouviez le démentir...*

Monsieur le Maire

*C'est encore une brève de comptoir car il y en a d'autres qui circulent du style : « Ils ont cramé la caisse ! ». J'ai cherché une contrepéterie, je n'ai pas trouvé donc je me suis dit « c'est une brève de comptoir ».*

*Pour répondre à votre question, et malheureusement pour ces braves gens qui ont surtout une vision négative de la ville, et qui continue à la porter, nous ne sommes pas sous tutelle, et les finances de la ville vont très bien. Il faut regarder notre ville avec beaucoup plus d'envie.*

*Il ne s'agit pas que de ce trophée, il y en a beaucoup d'autres.*

*Non, je vous rassure, nous ne sommes pas sous tutelle. La seule que nous ayons, et c'est pour toutes les communes, c'est la tutelle de l'État.*

*Je vais terminer avec un point d'agenda.*

## AGENDA 2025

Samedi 22 novembre à 19h00 - Quai des arts : « Scène amateur »

Mardi 25 novembre à 18h30 - Hôtel de ville : cérémonie de remise du « 4<sup>ème</sup> lauriers ville active et sportive »

Mercredi 26 novembre à 18h30 - Hôtel de ville : cérémonie de remise de chèque (Terres d'Argentan Inteco, FCAI et ASPTT) à la ligue contre le cancer suite à « Octobre rose »

Samedi 29 novembre à 18h30 – au village de Noël : lancement des illuminations de décembre

Samedi 6 décembre à 10h30 – Monument aux morts : cérémonie de la Sainte Barbe

Vendredi 12 décembre à 18h00 – Hall du champ de foire : Noël des enfants du personnel

Jeudi 18 décembre à 19h30 : UPT / « Escalade technologique et utilisation des ressources : comment sortir de l'impasse »

Vendredi 19 décembre à 16h00 – Hôtel de ville : signature de la convention territoriale globale avec la CAF et Terres d'Argentan Interco. Argentan signataire aux côtés d'Ecouché-les-Vallées, Monts-sur-Orne et Trun

Vendredi 19 décembre à 18h00 : ouverture officielle du marché de Noël qui se tiendra jusqu'au dimanche 21 décembre

AGENDA 2026

Jeudi 15 janvier à 18h30 – Hall du champ de foire : cérémonie de vœux aux forces vives du territoire intercommunal

Samedi 24 janvier à 11h00 – Hall du champ de foire : cérémonie de vœux aux habitants

Lundi 2 février à 18h00 – Hôtel de ville : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ

